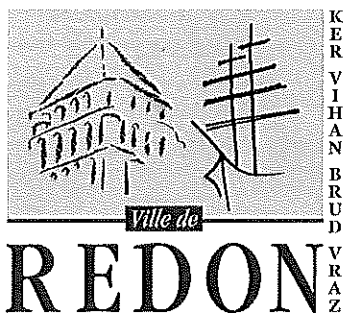




CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 8 décembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjointes présents :

Messieurs LE COZ et GRANVILLE, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD et Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Madame ALBERT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, LE BASTARD et GÉRARD, Mesdames ÉVAIN et JUHEL, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame FOUCHET, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.
Madame PENOT, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Monsieur DROGUET, pouvoir donné à Monsieur QUÉLARD.
Madame CARIOU, pouvoir donné à Madame ABI FADEL.
Madame MASSICOT, pouvoir donné à Madame HURTEL.

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame HALNA.

Arrivées en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Monsieur PICHON.
Monsieur HOUSSIN.
Madame ÉVAIN.
Madame TALLEMET.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

1) Décisions municipales - compte-rendu.

1. Transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération.
2. Concession d'aménagement de la ZAC du Chatel Haut Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2016.
3. Communauté de Communes du Pays de Redon - commission locale d'évaluation des transferts de charges - approbation du rapport.
4. Suivi administratif et technique du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - signature d'une convention.
5. Legs par Monsieur Joseph PIHERY de sa propriété, sise 13 rue Jeanne d'Arc, à la Ville.

Rapport de Monsieur LE COZ

6. Budget Ville - exercice 2017 - décision modificative n° 1.
7. Budget Ville - exercice 2018 - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
8. Budget Ville - exercice 2017 - créances irrécouvrables.
9. Indemnité de conseil du receveur municipal.
10. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2018.
11. SADIV - rapport de gestion pour l'exercice 2016 - approbation.

Rapport de Madame FOUCHET

12. Dérogation au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les commerces de détail et garages automobiles en 2018.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

13. Mise en conformité des zones d'activités économiques (ZAE) avec la loi NOTRe - avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire et procès-verbal de mise à disposition des ZAE.
14. Campagne obligatoire de ravalement de façades - exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2018.

Rapport de Madame PENOT

15. Rythmes scolaires - dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Rapport de Madame CHAUVIN

16. Transport à caractère social - bus urbain - convention de délégation de compétence à la Ville de Redon pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local.

Rapport de Monsieur CROGUENNEC

17. Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie 35 - exercice 2016 - communication.

Rapport de Monsieur GUILLAUME

18. Modalités de facturation de l' eau et de l'assainissement en cas de fuites après compteur.

19. Facturation de l'eau et de l'assainissement - demande exceptionnelle de dégrèvement.

20. Contrôle de conformité des branchements assainissement.

21. Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2016.

Rapport de Monsieur le Maire

22. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2016 - communication.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX</u>

Lucien Poulard
(Gymnase)

- 25 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Dojo Municipal

- 28 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal, pour y pratiquer le karaté.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

(Convention identique signée le même jour avec l'association Ecole de Karaté de Redon pour la pratique du karaté au gymnase Henri Matisse).

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Personna, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la gymnastique adaptée.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

(Convention identique signée le même jour avec l'association Personna pour la pratique de la gymnastique au gymnase Henri Matisse).

Salle et bureau rue Nominoë

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Nominoë Liberté, fixant les modalités d'occupation de la grande salle et du bureau, situés rue Nominoë, pour y tenir des réunions.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, selon le planning indiqué dans la convention.

Complexe Sportif Joseph Ricordel

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 18,20 €.

(Convention identique signée le même jour avec l'ESAT du Pâtis pour l'utilisation de la salle B).

- 1^{er} septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer l'escalade.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, à titre gratuit, selon le planning indiqué dans la convention.

Grenier à sel

- 4 septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) des pêcheurs de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Greniers à sel, pour l'organisation d'une compétition de pêche le samedi 4 novembre 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

École Marie Curie (La Rotonde)

- 25 septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Pratiques Energétiques Chinoises (APEC), fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer du Chi Kong et Tai Chi Chuan.

Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2017-2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Boulodrome Halles Garnier

- 27 septembre 2017 : Signature de conventions entre la Ville et l'association Amicale Club Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition du boulodrome des Halles Garnier, pour l'organisation de concours de pétanque les samedis 16 décembre 2017 et 6 janvier 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

(conventions identiques signées le même jour avec :

- L'association Amitié Pétanque Redon Goch pour l'organisation de concours de pétanque, les samedis 25 novembre 2017, 20 janvier et 3 février 2018.

- L'association A.P.E.L Le Cleu St Joseph pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 9 décembre 2017).

Salle de tennis

- 16 octobre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis mises à disposition du Tennis Club Redonnais et l'Amicale Laïque Tennis, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 6 novembre 2017 au 23 février 2018, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Salle de tir à l'arc

- 16 octobre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 12 mars au 20 avril 2018, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

- 19 octobre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, au profit de l'EREA.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 6 novembre au 23 décembre 2017 selon le planning indiqué dans la convention.

Atelier Menuiserie, rue de Galerne

- 6 novembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Oxygène, fixant les modalités d'occupation de l'atelier menuiserie, situé rue de Galerne, pour y pratiquer les ateliers d'écriture, de dessins et radio à destination d'un public adulte.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 6 novembre 2017 selon le planning indiqué dans la convention.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 27 novembre 2017 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et la société d'horticulture de Redon, pour la modification du planning d'utilisation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 29 septembre 2017 jusqu'au 18 mai 2018.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Marcel Callo (Gymnase)

- 31 août et 7 septembre 2017: Signature de deux conventions entre le Lycée Marcel Callo, la Ville et l'association Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée le mercredi et le vendredi.

Cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans, moyennant des frais de mise à disposition de 9,04 € par heure.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1^{er} septembre 2017 : Signature de deux conventions entre la Ville et l'association Amicale Laïque, d'une part, et l'association Amicale Laïque section Volley Ball, d'autre part, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel (38 € TTC par heure)

Conventions entre la Ville et les associations suivantes:

- 13 août 2017: La Ferme des Ecotais pour les activités: "atelier des sciences et tours de magie", destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).

- 1^{er} septembre 2017: l'association La Rotonde, pour les activités: "expression corporelle, théâtre clownesque, arts plastiques" destinées aux enfants de l'école Charlie Chaplin et Henri Matisse (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).

- 12 septembre 2017: l'association Le Jardin de Pirouette, pour l'activité: "de la graine à l'assiette", destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse, Marie Curie, Jacques Prévert et Charlie Chaplin (du 8 janvier 2018 au 20 avril 2018).

- 19 septembre 2017: l'association Djenies Djembé, pour les activités: "éveil musical - percussion" destinées aux enfants de l'école Marie Curie (du 4 septembre 2017 au 22 décembre 2017).

À caractère sportif (27 € TTC par heure)

Conventions entre la Ville et les associations ou organismes suivants:

- 19 septembre 2017: l'association Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon, pour les activités: "gymnastique douce, athlétisme" destinées aux enfants de l'école Henri Matisse, Marie Curie et Jacques Prévert (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).

- 25 septembre 2017: l'association Amicale Laïque Redonnaise, pour l'activité "gymnastique", destinée aux enfants de l'école Marie Curie et Charlie Chaplin (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).

- 28 septembre 2017: Olymp'sport, pour l'activité "bouge ton corps" destinée aux enfants de l'école Henri Matisse et Charlie Chaplin (du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018).

- 2 octobre 2017: l'association Football Club Atlantique Vilaine, pour les activités "initiation futsal et jeux collectifs avec ballon" destinées aux enfants de l'école Henri Matisse, Marie Curie et Charlie Chaplin (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018).

- 18 octobre 2017: l'association ESR Handball, pour l'activité "handball" destinée aux enfants de l'école Henri Matisse et Marie Curie (du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018)

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- 20 septembre 2017 : Signature d'un marché pour des travaux de sécurisation avenue Gaston Sébilleau, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LEMEE LTP de Saint Dolay (56) pour un montant total de 26 519,63 € HT.

- 27 novembre 2017 : Signature d'un marché pour la mise en place de mats d'éclairage pour éclairage de la piste de BMX, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LACIS de Sautron (56) pour un montant total de 45 913,50 € HT.

Marchés de services

- 16 novembre 2017 : Signature d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL ADU ÉTUDES de Melesse (35) pour un montant total de 7 950,00 € HT.

**PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS**

- 25 octobre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et Geomédia SAS, située à Brest (29), pour l'installation, la formation et la maintenance du logiciel AUTOCAD MAP 3D (Bureau d'études).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 21 octobre 2017, reconductible tacitement chaque année pour la même durée sans pouvoir dépasser 4 ans, moyennant un coût annuel de 2 268,00 € HT pour 3 licences.

- 13 novembre 2017 : Signature d'un contrat de services entre la Ville et la société OMR Solutions Impression, située à Saint Sébastien-sur-Loire (44), pour la maintenance du copieur BH4050 (Affaires Générales).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 9 novembre 2017, reconductible tacitement chaque année pour la même durée sans pouvoir dépasser 4 ans, moyennant un coût unitaire de 0.0045 € HT par page.

<u>CONCESSIONS DE CIMETIÈRE</u>
--

- 9 août 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur MÉHAT, pour une durée de trente ans, à compter du 9 août 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- 31 août 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame CHEVALIER, pour une durée de trente ans, à compter du 31 août 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- 13 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame FÉRET, pour une durée de trente ans, à compter du 13 septembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- 14 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame LAIGLE, pour une durée de cinquante ans, à compter du 14 septembre 2017, moyennant la somme de 605,00 €.

- 15 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur CORNET, pour une durée de trente ans, à compter du 4 septembre 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- 25 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame BEZIER, pour une durée de cinquante ans, à compter du 25 septembre 2017, moyennant la somme de 605,00 €.

- 5 octobre 2017 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur PERON, pour une durée de trente ans, à compter du 5 octobre 2017, moyennant la somme de 461,00 €.

- 10 octobre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne Madame POUDELET, pour une durée de trente ans, à compter du 10 octobre 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- 16 octobre 2017 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame MORILLON, pour une durée de trente ans, à compter du 26 juin 2017, moyennant la somme de 461,00 €.

- 16 octobre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur GICQUEL, pour une durée de quinze ans, à compter du 24 juillet 2017, moyennant la somme de 95,00 €.

- 9 novembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de la Riaudaie à Madame CONSTANCIN, pour une durée de trente ans, à compter du 24 octobre 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

1- Transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas la première délibération que nous prenons par rapport à cette évolution de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et nous pouvons nous réjouir que ce travail arrive à terme. Il y a eu un vrai travail qui a été fait sur deux années notamment avec le projet communautaire, projet de territoire, un travail sérieux avec l'ensemble des élus communautaires mais aussi avec les conseillers municipaux invités et puis les citoyens dans le cadre de l'étude. Je crois que c'est une chance. Redon, maintenant, va être dans la cour des grandes agglomérations et cela me semble important. Et pour cette transformation en Communauté d'Agglomération, je crois que, là, la Ville de Redon a joué collectif. Nous avons un projet commun et nous pouvons nous en féliciter par rapport à ce projet."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je crois qu'effectivement nous pouvons nous en féliciter. J'en suis, pour ma part, très heureux."

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération,

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L. 5211-41 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-82 en date du 12 juin 2017 du Conseil Communautaire portant sur la modification des statuts en vue de la transformation en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 15 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCPR en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-109 en date du 18 septembre 2017 par laquelle la future Communauté d'Agglomération est dénommée Redon Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-110 en date du 18 septembre 2017 adoptant une modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la CCPR a modifié ses statuts afin d'exercer, avant sa transformation, les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT pour une Communauté d'Agglomération, comme exigé à l'article L. 5211-41 du même code,

Considérant qu'au regard de l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPR dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une Communauté d'Agglomération, "la commune la plus peuplée étant la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants",

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes transformée sont transférés à la Communauté d'Agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la Communauté de Communes est réputé relever de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la dénomination Redon Agglomération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

ACCEPTE de dénommer la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération".

ADOpte les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération.

2- Concession d'aménagement de la ZAC du Chatel Haut Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité local (CRACL) pour l'année 2016

Arrivée de Messieurs HOUSSIN et PICHON ainsi que de Madame CHAUVIN.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous avons eu une commission réunissant la commission ZAC à laquelle s'étaient liés les membres des commissions finances et urbanisme, où nous avons écouté, entendu et posé des questions à Anne Lebrun représentant la SADIV en commission générale. Ce qui veut dire que je ne vais pas revenir, si vous me le permettez, sur le document et je vais vous laisser poser des questions."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai une remarque qui va être un peu plus longue. L'approbation du compte-rendu du CRACL de la collectivité pour 2016 est l'occasion de faire le point sur la ZAC."

Si nous sommes insatisfaits de la gestion de la vente de cette ZAC par la SADIV, nous estimons que la situation de la mévente actuelle de cette ZAC, au-delà des pertes prévisibles importantes que les redonnais devront in-fine combler, sont la conséquence de choix qui ont dénaturé ce lotissement. Celui-ci devait devenir un nouveau quartier d'habitat dans un cadre environnemental prometteur. La plaquette de la SADIV le présente comme je cite "un nouveau quartier dans un cadre authentique, avec des haies bocagères, un verger public, des espaces verts généreux." Le plan masse cite "la coulée verte au cœur du quartier avec des formes urbaines privilégiant la constitution de petits hameaux". Le projet initial articulé entre des petits collectifs, des maisons de ville, des lots libres, quelques cellules commerciales au rez-de-chaussée des immeubles a été dénaturé par la création d'une surface commerciale importante de 6 000 m² au lieu des 1 000 m² initiaux. Ce changement s'est opéré à l'initiative de la SADIV dans une vision que nous estimons court-termiste mais il a été aussi approuvé par vous. C'est une des causes du démarrage raté de ce lotissement mais, hélas, ce n'est pas la seule. Nous déplorons la démarche commerciale de la SADIV. En effet, les futurs acheteurs doivent démarcher eux-mêmes auprès des services municipaux ou contacter directement la SADIV à Thorigné-Fouillard. Or, les acheteurs potentiels doivent être beaucoup plus accompagnés pour que cette ZAC soit bien vendue. Qui est le mieux placé pour vendre un projet immobilier si ce ne sont les professionnels locaux ? Autre choix également contre-productif : plus les ventes trainent, plus le prix du mètre carré augmente pour intégrer les frais financiers. Nous sommes dans un cercle vicieux. Le manque de vente accroît les frais financiers qui plombent le bilan financier. Le prix des terrains est alors augmenté ce qui accentue la difficulté de la vente et ainsi de suite. Nous estimons que nous sommes dans un attentisme qui a trop duré. Il faut prendre la situation à bras le corps. Le déficit va être important, c'est une évidence. Que fait-on ? Vous attendez novembre 2022 pour constater la facture que Redon devra payer ? Vous n'allez pas me dire que ce n'est pas du petit calcul politicien. Nous n'allons pas vous faire cette injure, mais nous ne pouvons pas attendre 2022. Quitte à avoir une perte, il faut qu'elle soit la plus efficace possible. Ce qui implique de remplir avec un rythme beaucoup plus dynamique cette ZAC en y aménageant un environnement paysagé -ce qui n'est pas le cas- qui corresponde enfin au projet, en y développant beaucoup plus de parcelles à la vente et en aidant les futurs acquéreurs selon des modalités à définir. L'attentisme serait le pire des scénarios. Pour information, je suis allé au salon de l'habitat, j'ai pris le document comme si j'étais intéressé par un achat. Savez-vous combien de lots sont proposés pour la ZAC ? Quatre. Je suis allé sur le site de la SADIV, quatre lots sont proposés. Êtes-vous allé au cinéma Manivel et avez-vous vu la publicité ? La présentation faite de la ZAC ne correspond pas à ce que voient les gens qui s'y déplacent. Vraiment, il va falloir réagir. Nous sommes repartis sur un déficit, alors il ne faut pas attendre la fin de ce déficit qui va augmenter mais il faut y aller et proposer des solutions."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"D'abord le premier point, vous parlez de dénaturation du projet. Ça me rappelle un argument que vous avez déjà développé ici même. Autant vous dire ou vous redire que je ne suis pas d'accord sur ce que vous dites. Et ce n'est pas parce qu'un ensemble commercial sur l'ensemble du domaine a été réalisé qu'il vient dénaturer la vocation d'habitat du projet. Quant à l'environnement paysager dont vous déplorez le manque, il est inclus dans le projet et il viendra quand il le faudra. Par ailleurs, j'ai demandé aux aménageurs de favoriser et d'accélérer la mise en place de cet environnement paysager. Vous parlez d'attentisme mais la Ville prendra ses responsabilités et il sera en particulier question du lancement de la phase d'acquisition de la 2^{ème} tranche du projet."

Nous avons, à cet égard, une réunion de travail technique avec la SADIV début janvier et nous nous orienterons probablement vers un avenant au traité de concession ce qui impliquera d'ailleurs une délibération au Conseil Municipal et pour le coup, pour ne pas perdre de temps, il faudra la passer probablement au prochain Conseil Municipal de février 2018.

Deuxième élément, compte tenu du déséquilibre financier de cette opération et pour ne pas l'augmenter précisément, il est probable que la SADIV demande le versement d'une avance pour préfinancer le lancement de la procédure d'acquisition (enquête parcellaire, etc...) et l'avenant devra aussi préciser les modalités de rachat par la commune des terrains qui seront acquis par la SADIV. Voilà ce qui est en jeu. La Ville prendra ses responsabilités. Elle a co-porté dès le départ ce projet, ce quartier en gestation, même si effectivement, comme vous, je m'impatiente de l'augmentation des acquisitions. Ce projet est un projet important pour la Ville, aux enjeux démographiques, sociaux, économiques, environnementaux et urbains incontestables. Donc je vous redis que la Ville prendra ses responsabilités, elle acquerra les terrains et, selon le mode de gestion que nous choisirons, il s'agira de mettre en place un dispositif qui permette précisément de vendre ces terrains. Cela sera évidemment un pari sur l'avenir mais un pari qu'il faut faire puisqu'un jour, ce projet urbain verra sa fin, dans 5, 10, 15 ans. Il faut donc faire ce pari sur l'avenir pour permettre à notre ville de retrouver en partie ici son dynamisme démographique. J'aurai à revenir vers vous lors du prochain Conseil Municipal et d'autres encore, pour acter le devenir de la ZAC du Châtel Haut Pâtis."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous ne répondez pas à la question Monsieur le Maire. L'enjeu de la deuxième tranche est indispensable parce que la DUP tombe."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que je viens de vous dire."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui, là, nous sommes tout à fait favorable mais nous sommes au-delà de 2020."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que je viens de vous dire également."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Monsieur le Maire, ce que je veux vous dire, c'est qu'il faut que nous réagissions maintenant. La commercialisation n'est pas adaptée. Que fait-on pour mieux commercialiser et commercialiser différemment ? Est-ce que nous revoyons la politique tarifaire ? C'est cette question que je pose immédiatement. Pour 2018, combien de lots à vendre se fixe-t-on ? Je suis d'accord pour racheter la deuxième tranche parce que sinon cela serait un loupé, il faut faire une réserve foncière, mais c'est pour l'orée 2021-2022. En 2018-2019 que fait-on ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous ai répondu. Par ailleurs et à ma demande, même si vous semblez dire que la politique de publicité de la ZAC n'est pas suffisante, elle a malgré tout été revue depuis quelques mois, elle est beaucoup plus offensive et il y a, par ailleurs, quelques promesses d'achats qui depuis ont été faites. Les éléments que vous avez mentionnés concernant le Salon de l'Habitat, je ne les connaissais pas. Je les ai bien vus sur le site. La SADIV est dans une autre dynamique à la demande de la Ville."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous n'allons pas insister mais les promesses d'achats, ça n'a pas changé, il n'y en a pas plus. C'est simplement un lot qui était en option qui est devenu libre, et un autre qui était libre et qui est devenu une option. C'est toujours la même chose. J'insiste sur les choses mais ce n'est pas la manière mais la démarche de la SADIV qui n'est pas la bonne. Pour moi, si nous ne mettons pas les professionnels locaux et si nous n'accompagnons pas les futurs clients, cela ne marchera pas. La SADIV, elle anime ou elle vend de Thorigné-Fouillard. Elle fait des choses de manière administrative avec tout le respect que je leur dois. Quelqu'un qui va voir une agence immobilière, un notaire, un constructeur, comment le constructeur va être intéressé pour vendre un lot dans ce lotissement ? C'est ça ma question."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Sur les chiffres, il y a beaucoup plus de lots que cela à vendre puisque sur les 27 qui ont été mis en vente 26 ont déjà été vendus. Il en reste un. Pour les lots qui sont à diviser, 18 sont disponibles. Si quelqu'un veut un terrain sur la ZAC du Châtel Haut Pâtis, il peut en disposer. Après, il y a un deuxième travail à faire, c'est de diviser les lots qui étaient initialement prévus pour du collectif car le collectif ne correspond pas à la demande actuelle. Le collectif peut donc être remis en lots libres et, là, vous avez 18 lots. Après, la deuxième phase de la première tranche après viabilisation nous permettra d'avoir 30 lots nouveaux. Donc, la commercialisation est relativement lente mais elle existe. Vous reprochez régulièrement l'installation des commerces qui ont pris de l'emprise foncière sur la ZAC Châtel Haut Pâtis mais il faut savoir que cette vente-là a permis aussi d'équilibrer le budget global. Vous voulez faire en sorte que la Ville aide un peu plus les nouveaux acquéreurs mais la Ville de fait va aider les acquéreurs puisque le déficit final sera pris en compte par la Ville de Redon avec les infrastructures, les routes, les aménagements pour l'éclairage, et tout ce qui est la disposition des riverains. Ce qui est certain aujourd'hui c'est que tout cela est prévu. Ce n'est pas encore mis en place, il y a tout un travail paysager à faire. Les arbres doivent être plantés, la lumière va bientôt être mise donc nous pouvons estimer aujourd'hui que c'est un nouveau quartier qui est en train de naître avec une ambiance agréable. Quand nous sommes vraiment à l'intérieur, nous pouvons créer quand même une vie de quartier. Donc, il ne faut pas non plus alimenter une vision négative de ce lotissement, ce n'est pas la meilleure façon d'en faire de la publicité et je pense que la SADIV, aujourd'hui, a pris en compte des nouvelles mesures. Ils ont mis en place un certain nombre d'outils informatiques. L'objectif est de pouvoir faire une maison, avec le terrain compris, autour de 150 000 euros. Voilà le budget global que les gens peuvent avoir quand ils s'installent dans ce type de lotissement. Cela répond tout à fait à une demande. Maintenant, ce n'est pas avec une baguette magique que nous allons multiplier les nouveaux habitants à Redon. Nous voyons bien la démographie qui existe depuis les années 60. On peut être objectif, on peut taper du poing sur la table, taper du pied également, dire "qu'est-ce que vous faites ?"... Un certain nombre de choses est fait mais il y a un rythme qui existe et je ne pense pas que ce rythme va aller aussi vite. La démographie redonnaise ne va pas se modifier aussi vite que l'on souhaite."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Juste un petit rappel quand même de l'histoire. Il y a près de six ans, la SADIV nous proposait un nouveau plan puisque le premier était insuffisant et ne répondait pas à des exigences plus modernes d'aménagement du territoire et c'est à cette époque-là que Monsieur BOURGUET avait eu l'idée de développer la surface commerciale. À l'époque, nous avions prédit -et nous étions à peu près tous d'équerre là-dessus- que la façade du lotissement ne serait pas très attrayante."

Alors, nous aussi, nous écoutons les Redonnais. Je sais que vous êtes très à l'écoute de vos concitoyens. Nous aussi nous avons des échos du sentiment d'un certain nombre de Redonnais qui voudraient construire et effectivement, le sentiment n'est pas bon. Surtout quand s'affiche une pollution visuelle telle que nous l'avons depuis un certain nombre de mois. Je suis désolé mais ce n'est pas très attrayant. Excusez-moi Monsieur le Maire, je n'ai pas été très long, ces propos ne sont pas subjectifs, ils sont objectifs, ce sont aussi des échos que nous avons."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ecoutez, je me permets Monsieur LUGUÉ de vous arrêter parce que si vous voulez renvoyer des appréciations subjectives, je peux vous en donner. J'en ai d'autres que les vôtres tout à fait favorables. Je les ai même entendues ici, il y a 15 jours, de nouveaux habitants qui habitent maintenant cette ZAC et qui m'ont dit tout le contraire de ce que vous me dites. Donc pas d'appréciations subjectives. Vous entendez un écho et vous le renvoyez. Cela n'est pas une façon de faire."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Ce n'est pas très sympathique à mon égard Monsieur le Maire. Nous aussi nous avons des échos de notre côté et je vous demanderais de bien vouloir les respecter."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ne faites pas, à partir d'un cas particulier, une appréciation... Je pourrais vous en renvoyer tout autant mais je ne le ferai pas."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"La façade commerciale est-elle aujourd'hui un élément attractif ? Je ne parle pas du lotissement qui pour ma part est plutôt bien fait."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que je voulais vous entendre dire."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Ceci dit, la façade qui est proposée n'est pas attrayante et ne va pas donner envie à des gens de s'installer derrière."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'en suis pas si sûr que vous. D'autres questions ou remarques ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous n'allons pas éterniser le débat. Nous sommes dans l'opposition constructive. Mes propositions, je les ai faites en groupe de travail. Nous sommes favorables pour que cela marche. Nous ne sommes pas satisfaits qu'il y ait une mévente donc nous pouvons nous mettre d'accord que ce n'est pas bon. Nous pouvons regretter ensemble que cette vente ait mal démarrée. Que faisons-nous pour que cela change ? Il faut un choc. Il faut que l'on modifie le regard et la vente de ce lotissement. C'est cela que nous demandons."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que nous faisons."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je voulais apporter le chiffre par rapport au foncier acheté pour le commerce : 1 500 000 euros sur un budget global de 5 000 000 d'euros. Nous voyons quand même que c'est un apport intéressant. Si nous n'avions pas eu l'achat du foncier commercial, nous aurions retardé d'autant l'équilibre financier du Châtel Haut-Pâtis. C'est quelque chose qu'il faut aussi prendre en compte. À l'extérieur, quand on est de l'autre côté, on n'est pas du tout dans la façade commerciale."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"A priori, nous sommes partis pour 1 200 000 euros de déficit à l'heure actuelle, si tout se passe bien, si tous les lots sont vendus. Quand on voit la baisse de la vente plus l'achat de la tranche 2 sur lequel nous sommes favorables qui n'est pas du déficit mais de la réserve foncière, il faut complètement disloquer cela. Nous partons vers minimum 1,2 millions. Maintenant que nous avons ce déficit, comment fait-on pour que nous en ayons le moins possible et qu'il soit le plus efficace ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Nous sommes d'accord."

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.

Ce document, dénommé "compte rendu annuel à la collectivité locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir examiné le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016, transmis par la SADIV, comprenant :

➤ Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,

➤ Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,

➤ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3- Communauté de Communes du Pays de Redon - commission locale d'évaluation des transferts de charges - approbation du rapport

Le mardi 26 septembre 2017, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre :

- de l'intégration de la commune de Les Fougerets au 1^{er} janvier 2017,*
- de l'extension de la compétence développement économique avec la coordination de la gestion de la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et du point accueil emploi de Pipriac en substitution des syndicats ou des communes membres.*

S'agissant de l'intégration de la Commune de Les Fougerets, les travaux de la Commission ont été encadrés par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui organisent les conditions de fixation de l'attribution de compensation, dans le cadre du changement d'EPCI d'une commune. En l'espèce, le montant de l'attribution de compensation perçu l'année précédant le transfert est maintenu dans le nouvel EPCI, sous réserve de l'exercice effectif des missions. Pour la commune de Les Fougerets, le montant de l'attribution de compensation est minoré des missions redevenant communales, pour la valeur des charges initialement transférées à la précédente structure.

Pour la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et le point accueil emploi de Pipriac, la Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2014 à 2016. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges avec application d'un taux de réfaction.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Vu la commission Finances-Commerce du 28 novembre 2017,

Considérant le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges, notifié le 26 octobre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2017.

NOTIFIE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal.

PREND ACTE de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Suivi administratif et technique du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - signature d'une convention

Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la commune de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En contrepartie, celui-ci verse à la Commune une somme forfaitaire.

Pour l'exercice 2018, la convention doit être renouvelée.

La somme forfaitaire due par le SMITREU à la commune de Redon est actuellement de 800 € par mois. Ce montant n'a pas été révisé depuis 2010.

Compte-tenu des programmes de travaux engagés par le SMITREU, et du temps qui sera consacré par les services de la Ville à cet effet pour le suivi des marchés, des factures et des travaux, il est proposé de fixer à 1 000 € par mois la somme forfaitaire due à la commune, soit 12 000 euros pour l'année.

Cette augmentation de 200 € par mois représente une augmentation du temps de travail moyen affecté au SMITREU de 8 heures par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi administratif et technique pour l'année 2018,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'elle est présentée en annexe.

5- Legs par Monsieur Joseph PIHÉRY de sa propriété, sise 13 rue Jeanne d'Arc, à la Ville

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Quelques éléments pour votre information. Le contrat d'entretien "visite annuelle" de l'orgue représente pour la Ville un coût de 740 euros TTC. Les travaux de gros entretien réalisés depuis trois ans sont les suivants : restauration du pédalier, des butées de soupape pour 3 300 euros TTC, restauration des quatre gosiers, 34 moteurs de notes pneumatiques pour 16 000 euros TTC et la restauration des 28 céramiques des registres pour 392 euros. La dernière restauration globale de l'orgue a été faite en 1977."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il y a eu deux restaurations. Une restauration dans les années 80-90 et juste après cette restauration, du ciment est tombé dans les tuyaux et par conséquent il a fallu envisager une dernière restauration dans les années 90."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai pas eu ces éléments. Dans les années 90, ce n'était pas une rénovation mais une réparation. Il n'y a pas eu de restauration globale. Je vous donne les éléments. J'étais à peine né en 1977. Je n'étais pas là pour voir."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Tout d'abord nous tenons, certainement comme vous, à honorer la mémoire de Joseph PIHÉRY, qui a, on va dire, accompli un geste généreux envers la Ville. C'était un grand passionné de son orgue. Nous pensons peut-être, vu le legs qu'il fait à la Mairie, qu'il serait peut-être intéressant d'accoler à l'orgue une plaque en sa mémoire pour ceux qui viendront y jouer ou en tout cas monter à la tribune pour écouter des organistes. Voici notre proposition. Nous nous réjouissons évidemment de cette délibération. Cela nous fait penser que, sur un périmètre relativement restreint, nous disposons de trois orgues. Il y a le grand orgue de l'Abbatiale, l'orgue de cœur et il y a aussi un orgue au lycée Saint-Sauveur qui est juste à côté. Ce dernier, de mon point de vue, est sous-utilisé ou quasiment pas utilisé. L'orgue de cœur de Redon est aussi très peu utilisé. Nous avons la chance d'avoir un conservatoire. Nous avons un patrimoine d'exception pour lequel nous pourrions faire fructifier, en tout cas encourager, la pratique de l'orgue qui peut-être liturgique mais qui peut aussi avoir son répertoire profane."

Donc, nous souhaiterions qu'à l'avenir la Ville réfléchisse, avec le conservatoire et, évidemment, l'association Les Amis de l'Orgue, à la mise en place d'une classe d'orgue. Stimuler les initiatives autour de la pratique de l'orgue qui semble sous utilisé."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Proposition intéressante. À soumettre notamment au conservatoire. J'ai pu échanger avec la directrice sur ce sujet déjà et avec d'autres avant elle, d'ailleurs. Je crois que ce que vous mentionnez relève d'abord du patrimoine que détient la Ville. Cette proposition d'animer et de développer la pratique de l'orgue, me semble effectivement intéressante. On pourra d'ailleurs, Monsieur LUGUÉ, évoquer ce sujet dans le cadre de la commission des Affaires Culturelles de la Communauté de Communes."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"C'est déjà fait."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Mais on pourra le refaire et préciser au vu de cet élément nouveau."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Et pour la plaque ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Oui, cela me semble presque évident."

Par un testament en date du 23 avril 2016, Monsieur Joseph Pihéry, décédé le 20 avril 2017, lègue à la Ville sa propriété bâtie, sise au 13 rue Jeanne d'Arc. Les dons et legs grevés de conditions et/ou de charges doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur Pihéry lègue à la Ville la propriété susvisée sous réserve que les fonds de la vente soient affectés à des travaux de restauration du grand orgue de l'abbatiale.

La propriété de Monsieur Joseph Pihéry, intégrée dans l'immeuble cadastré section AM n° 391, comprend les éléments suivants :

-un lot n°10: un appartement (escalier B) comprenant une entrée, une salle de séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, des toilettes, un placard et un dégagement, avec les 46/1 000^{èmes} des parties communes spéciales au bâtiment 1 et les 458/10 000^{èmes} des parties communes générales de l'ensemble immobilier. La superficie loi Carrez est de 64,19 m².

-un lot n° 31: une cave portant le numéro 7 du plan des caves (escalier B), avec 1/1 000^{èmes} des parties communes spéciales du bâtiment 1 et 12/10 000^{èmes} des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

-le 24^{ème} indivis du lot n° 34: au rez-de-chaussée, un local à vélos portant le numéro 2 du plan (lot commun affecté aux lots 1 à 24 inclus), avec les 312/1 000^{èmes} des parties communes spéciales au bâtiment 2 et les 26/10 000^{èmes} des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

-le 24^{ème} indivis du lot n° 37: au rez-de-chaussée, un local à vélos portant le numéro 1 du plan (lot affecté aux lots 1 à 24 inclus), avec les 212/1 000^{èmes} des parties communes spéciales au bâtiment 2 et les 23/10 000^{èmes} des parties communes générale de l'ensemble immobilier.

La propriété de Monsieur Joseph Pihéry, dans l'immeuble cadastré section AM n° 390, comprend un parking situé au rez-de-chaussée et les 13/1 000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes.

Il convient de préciser que la propriété est dans un bon état d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu le testament de Monsieur Joseph Pihéry en date du 23 avril 2016 léguant à la Ville sa propriété, sise au 13 rue Jeanne d'Arc, pour les biens cadastrés section AM n° 390 et 391,

Considérant que le legs est subordonné à l'acceptation par la Ville de vendre le bien après acquisition pour réaliser des travaux sur le grand orgue de l'abbatiale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le legs des biens de Monsieur Joseph Pihéry cadastrés section AM n° 390 et 391.

CONFIRME que le produit de la vente, après acquisition du bien par la Ville, sera affecté exclusivement à des dépenses relatives à la restauration du grand orgue de l'abbatiale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6- Budget Ville - exercice 2017 - décision modificative n° 1

Arrivée de Madame TALLEMET.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est la première et dernière décision modificative, c'est dire le sérieux du budget primitif, acte majeur de l'année. Nous sommes à peine à un 1 % en fonctionnement du budget primitif de la Ville. Une seule décision modificative celle-ci, je voulais le rappeler, pour la section fonctionnement et pour la section investissement. A l'exception de la vidéoprotection, nous aurions pu effectivement nous en dispenser par des virements."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Une précision pour la vidéoprotection, c'est en plus de ce qui était prévu au niveau budget ? Cette dépense est-elle un supplément ? Est-ce le coût au total ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Non, c'est le budget. Pour votre information, les travaux sont en cours et cela sera opérationnel début février. Il faudra d'abord paramétrer et expérimenter."

Afin d'enregistrer les écritures comptables requises sur l'exercice 2017, une décision modificative du budget Ville doit être adoptée pour ajuster les crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif
Ville 2017,
Vu la commission Finances-Commerce du 28 novembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée en annexe.

7- Budget Ville - exercice 2018 - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est la troisième année que nous proposons cette délibération qui précise les contours du budget. Elle n'a pas toujours été prise. Là au moins c'est clair."

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Compte	Libellé	Budget 2017 (BP + DM)	Autorisation 2018
202	Frais études, d'élaboration, et modification - Urbanisme	117 840,00	29 460,00
2031	Frais d'études	489 957,79	122 489,00
2051	Concessions et droits similaires	76 120,40	19 030,00
2111	Terrains nus	44 500,00	11 125,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	45 700,00	11 425,00
21312	Bâtiments scolaires	92 300,00	23 075,00
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	7 000,00
21318	Autres bâtiments publics	238 200,00	59 550,00
2135	Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	31 100,00	7 775,00
2152	Installations de voirie	41 450,00	10 362,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie, défense	15 500,00	3 875,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	145 125,75	36 281,00
2181	Installations Générales, agencements et aménagement divers	4 988,25	1 247,00
2182	Matériel de transport	336 000,00	84 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	46 837,05	11 709,00
2184	Mobilier	16 567,07	4 141,00
2188	Autres immobilisations corporelles	262 856,81	65 714,00
2313	Constructions	2 610 836,63	652 709,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 014 746,91	1 503 686,00

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2017,
 Vu la commission Finances-Commerce du 28 novembre 2017,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget Ville 2017.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.

8- Budget Ville - exercice 2017 - créances irrécouvrables

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes favorables pour épurer les comptes."

Le Trésorier des Finances Publiques de la Ville de Redon a fait savoir que, pour le budget Ville, des titres de recettes n'ont pu être recouverts.

Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée pour un montant total de 1 529,29 € réparti ainsi :

- *par nature de débiteurs :*

<i>Personne physique</i>	<i>44 pièces pour 1 039,89 €</i>
<i>Personne morale de droit privé</i>	<i>4 pièces pour 489,40 €</i>

- *par motif de présentation :*

<i>Certificat d'irrécouvrabilité, combinaison infructueuse d'actes</i>	<i>1 328,92 €</i>
<i>Cessation</i>	<i>192,00 €</i>
<i>Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites</i>	<i>8,37 €</i>

- *par tranche de montants :*

<i>Inférieur à 100 €</i>	<i>45 pièces pour 994,29 €</i>
<i>Entre 100 € et 1 000 €</i>	<i>3 titres pour 535,00 €</i>

- *par exercice de prise en charge :*

<i>2017</i>	<i>2 pièces pour 0,82 €</i>
<i>2016</i>	<i>3 pièces pour 14,76 €</i>
<i>2015</i>	<i>12 pièces pour 378,50 €</i>
<i>2014</i>	<i>9 pièces pour 147,13 €</i>
<i>2013</i>	<i>4 pièces pour 108,00 €</i>
<i>2012</i>	<i>6 pièces pour 422,31 €</i>
<i>2011</i>	<i>4 pièces pour 309,33 €</i>
<i>2010</i>	<i>2 pièces pour 93,17 €</i>
<i>2009</i>	<i>6 pièces pour 55,27 €</i>

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les états des créances irrécouvrables présentés par le Trésorier des
Finances Publiques,
Vu la commission Finances-Commerce du 28 novembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier des Finances Publiques pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 1 529,29 €.

9- Indemnité de conseil du receveur municipal

Arrivée de Madame ÉVAIN.

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Pour que les choses soient claires, il a son travail de receveur / percepteur et si, en plus, il effectue les missions indiquées, on peut lui verser une indemnité à part du salaire qu'il perçoit."

Intervention de Madame TALLEMET :

"Est-ce qu'il a donné des conseils sur l'année passée ou pas ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que l'on vient d'expliquer, il n'en a pas donné."

Intervention de Madame TALLEMET :

"Il n'en a pas donné. Mais les années précédentes y avait-il des conseils et était-il rémunéré ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous passons cette délibération chaque année, mais c'est à l'appréciation du conseil. J'ai souhaité que les choses soient envisagées en Commission Finances, qui a émis un avis. Nous vous le proposons ce soir."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Vous savez qu'on essaie de faire en sorte que la Commission Finances donne son avis ; on discute des différentes choses. Ce qu'il faut voir c'est que le nouveau percepteur est arrivé en deuxième partie de l'année. Il n'a pas eu à répondre à nos demandes. Par conséquent, on a décidé, pour l'année 2017, de ne rien donner. On verra pour l'année 2018 si le receveur-percepteur vient à effectuer cette tâche facultative qu'il a en plus ; on pourra ainsi revoir notre position en fonction de ce qui a été fait."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vais ajouter deux éléments. Hier soir, avait lieu le Conseil d'Administration du CCAS. Le receveur ayant donné quelques conseils au nouveau Directeur du CCAS, j'ai donc considéré qu'on pouvait lui attribuer une indemnité de 50 % de ce qui lui est dû. Hier soir, nous avons donc voté une délibération en ce sens. Comme il n'a donné aucun conseil à la Ville, aucune indemnité ne lui est attribuée. Deuxième chose, dans beaucoup de collectivités on voit que cette indemnité municipale n'est jamais revue. Il s'agit d'un automatisme sur lequel on ne revient pas. Là, il s'agissait d'évaluer les choses ; comme il n'a pas donné de conseil, aucune indemnité ne lui est versée."

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ***l'établissement des documents budgétaires et comptables,***
- ***la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,***
- ***la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,***
- ***la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.***

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'absence de sollicitation de la Ville de Redon sur les domaines précités et donc l'absence de conseils,

Vu l'avis de la commission finances-commerce du 28 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas attribuer d'indemnité de conseil pour l'année 2017 au Receveur Municipal, Bertrand Fleury, en poste à Redon.

10- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2018

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Redon.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein des Directions ci-après :

- ↓ *Direction Générale des Services,*
- ↓ *Direction des Services Techniques,*
- ↓ *Direction des Services Éducatifs.*

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3 -1° et 3 - 2°,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2018.

11- SADIV - rapport de gestion pour l'exercice 2016 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,
Vu le rapport de gestion 2016 établi par la S.A.D.I.V.,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le rapport de gestion 2016 de la S.A.D.I.V. joint en annexe.

12- Dérogation au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les commerces de détail et garages automobiles en 2018

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Une première remarque très technique par rapport au rajout. Là, il faut passer du temps pour savoir ce qui est différent. Soit nous mettons en italique ce qui est nouveau pour essayer de ne pas perdre de temps ou, quand cela ne change pas l'économie de la délibération, on pourrait simplement l'exposer publiquement. L'autre remarque, nous avons bien compris que c'est dans l'aire urbaine qu'il faut y avoir une cohérence entre notamment Saint-Nicolas de Redon et Redon par rapport à ces dimanches. Et là, nous sommes bien sur les dimanches. Quid des jours fériés ? Qui autorise l'ouverture des magasins les jours fériés qui ne sont pas des dimanches ? Et dernière question, qui contrôle ou vérifie que la réglementation est respectée et qui a la charge de la faire respecter ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Pour les jours fériés, c'est à leur discrétion."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Donc là, il n'y a pas cohérence parce qu'il y avait des magasins ouverts, d'autres qui ne l'étaient pas. Mais ensuite, qui est chargé de faire respecter : est-ce vous Monsieur le Maire ou bien les services de l'Etat par rapport aux décisions ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce sont les services de l'Etat. La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECTTE) d'une part et la répression des fraudes d'autre part. Il n'empêche que sur ce sujet, avant que de vous faire voter, il faut, parce que l'on vient à moi, penser ces dates au-delà du territoire communal et ce, dans une bonne intelligence et un dialogue que la Ville doit favoriser avec les commerces de centre-ville. Il faut arriver à cela. Il y a des volontés de part et d'autre pour aller dans ce sens et je les favoriserai. Par ailleurs, il s'agit que les choses soient vues non seulement au Conseil Municipal mais aussi à une échelle beaucoup plus globale. Il revient à la Communauté de Communes d'aider ou d'accompagner la Ville à mener ce dialogue avec l'ensemble des parties concernées. Donc c'est ce que je vais faire parce que j'ai entendu qu'il y avait quelques différences de décisions selon les villes. Il faudrait qu'il y ait une cohérence."

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2018,

Vu le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,

Considérant qu'une telle dérogation au repos dominical ne peut être autorisée qu'après avis du Conseil Municipal intéressé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2018 :

❖ **Pour les établissements de commerce de détail, (*hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping*) les dimanches suivants :**

-14 janvier (soldes d'hiver),

-2, 9, 16 et 23 décembre (Fêtes de fin d'année).

❖ **Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :**

-21 janvier,

-18 mars,

-17 juin,

-16 septembre,

-14 octobre.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

13- Mise en conformité des zones d'activités économiques (ZAE) avec la loi NOTRe - avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire et procès-verbal de mise à disposition des ZAE

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les "actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Redon, la compétence en matière de zones d'activités économiques a été transférée dès 2004. Cependant, il convient désormais de se conformer aux obligations de la loi NOTRe.

Les nouveaux contours de la compétence "développement économique: création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" tels que définis dans la loi NOTRe ont ainsi été précisés par la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 5 décembre 2016. Une zone d'activités économique est ainsi "un espace à vocation économique composé de plusieurs entreprises (ou plusieurs lots lorsqu'il est en cours de commercialisation), formant un ensemble cohérent, desservi par des équipements ou espaces communs et classé en zone UA à urbaniser) ou 1AUA au PLU ou CA lorsque la Commune dispose d'une carte communale. La volonté publique doit avoir présidé à l'aménagement de la zone".

En ce qui concerne la Ville de REDON, le procès-verbal de mise à disposition des voiries communautaires est applicable depuis le 1^{er} janvier 2004. Toutefois, il y a lieu de mettre à jour ce procès-verbal car deux voiries ne correspondent pas aux critères de voirie de ZAE. Il s'agit de 40 ml rue du canal (accès à l'entreprise CARGILL) et de la rue de Normandie (pour la partie comprise entre la route de Rennes et la rue de la Gaudinaie).

Le Conseil Municipal,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3111-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant la compétence "développement économique" inscrite aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon comme compétence obligatoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition de la Zone d'activités économiques,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-111 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales",

Considérant que l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence". Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant que s'agissant de la Commune de Redon, un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2004,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le précédent procès-verbal de mise à disposition afin de sortir les linéaires de voirie des zones d'activités économiques considérés jusque-là comme voirie d'intérêt communautaire et d'établir un procès-verbal de mise à disposition des différentes ZAE présentes sur la Commune de Redon. Cette mise à jour sera également l'occasion, d'une part, d'organiser la sortie des 40 ml de la rue du Canal qui ne répond pas au critère de voirie d'une Zone d'activités économiques. D'autre part, elle permettra également de ne conserver de la rue de Normandie que la seule partie effectivement interne à la ZAE "La Gaudinaie". Le transfert de charges afférent à cette sortie a été examiné par la C.L.E.C.T en date du 9 novembre 2017 et fera l'objet d'une procédure conforme à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire joint à la présente délibération.

ADOpte le procès-verbal de mise à disposition des espaces et équipements communs des Zones d'Activités Economiques joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

14- Campagne obligatoire de ravalement de façades - exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2018

Par délibération en date du 6 décembre 2012, la Ville a lancé une campagne obligatoire de ravalement sur deux périmètres stratégiques : l'avenue de la Gare et la rue des Douves.

Afin de mener à terme certaines démarches administratives, la campagne obligatoire de ravalement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, par délibérations du 4 février 2016 et du 30 mars 2017.

Pour permettre aux propriétaires concernés de réaliser les travaux de ravalement autorisés, et compte-tenu que ces derniers ne pourront pas être exécutés dans de bonnes conditions durant la saison d'automne-hiver, il apparaît nécessaire de permettre l'exécution desdits travaux aux beaux jours, soit jusqu'au 30 juin 2018.

La réalisation des travaux de ravalement de façades au cours du premier semestre 2018 n'aura aucune incidence sur le taux de subvention alloué, la date d'obtention de la formalité d'urbanisme faisant foi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, ainsi que R. 132-1 relatifs au ravalement des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1992 inscrivant la commune de Redon sur la liste mentionnée par les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des façades,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de permettre la réalisation des travaux de ravalement jusqu'au 30 juin 2018.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

15- Rythmes scolaires - dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Avant d'écouter vos éventuelles questions ou vos remarques, je tiens à vous dire que Géraldine DENIGOT et Delphine PENOT sont en charge de cette réflexion pour élaborer, comme cela s'est fait pour le projet sportif municipal sous la conduite de Benoît QUÉLARD, Christian BOURGEON et Pascal BATAIS, un projet éducatif municipal. Nous avons eu une première réunion il y a quelques semaines et les choses vont se mettre en place. Je souhaite que ce projet éducatif municipal soit présenté en Conseil Municipal de juin pour être opérationnel à compter de la rentrée 2018-2019."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"C'est un peu un sentiment de déception qui nous anime. Déception tout d'abord de voir un Gouvernement renverser la vapeur de manière un peu radicale. Nous avons l'impression que le Ministère de l'Éducation passe son temps à mettre en place des réformes et ensuite nous voyons le Gouvernement suivant les défaire. C'est un peu éreintant. En tout cas ce n'est pas bon pour les enfants de voir une succession de réformes qui restent au milieu du gué. La décision municipale aussi nous attriste parce que, même si nous avons vu que l'avis des parents avait été recueilli, favorable majoritairement à l'arrêt de la semaine de cinq jours, nous avons pu voir quand même que les enseignants, eux, étaient beaucoup plus partagés, voire même presque 50/50. Encore faudrait-il regarder de près ces statistiques en considérant peut-être qu'il y avait des enseignants qui viennent de loin et qui pouvaient avoir de bonnes raisons aussi de vouloir réduire leur temps de trajet. Mais ce qui nous a semblé être absent de la réflexion, c'est l'intérêt des enfants et vous savez aussi bien que moi que beaucoup d'études ont montré que la chronobiologie des enfants faisait que l'aptitude à apprendre de ces derniers se faisait le matin et non pas l'après-midi et que par conséquent si on chargeait les journées, les temps d'apprentissage étaient moins efficaces. Le mieux-être des enfants était quand même sur la semaine des 5 jours. Alors, nous comprenons aussi peut-être des raisons budgétaires. Je ne sais pas si elles ont motivé aussi votre décision, ce serait intéressant que vous le disiez déjà. Puis, par rapport au projet à venir, projet éducatif municipal, cela se fera sur un temps réduit et nous n'avons pas l'impression qu'il compensera les avantages de la réforme."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est extraordinaire. Comme vous êtes habitué par ailleurs à le faire."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Merci Monsieur le Maire, c'est trop sympathique. Vous êtes habitué au procès d'intention."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce n'est pas un procès d'intention, je viens de vous écouter. Les choses ne sont pas encore engagées que vous êtes déjà juge des conclusions qui n'existent pas encore. Le projet ne vous a pas été présenté, le travail va se faire avec la commission et vous êtes déjà juge des conclusions. Je réagis à ce que vous venez de dire à la fin. Ce que vous dites du Gouvernement ou des choix gouvernementaux, je vous en laisse juge."

J'ai demandé à ce que soit élaboré un projet éducatif municipal et je l'ai demandé parce qu'il y a eu sur les TAP à Redon une très forte adhésion des familles et une fréquentation des TAP à plus de 90 %. Nous avons eu l'occasion, lors des comités de pilotage, d'évaluer, de restituer les évaluations du dispositif qui disait la satisfaction des familles. Il est plus difficile de collecter, par ailleurs, l'avis des enfants. Fort de cette expérience, de cette satisfaction et en substitution de ce qui se fera jusqu'à juin prochain, les élus et les services sont donc chargés d'élaborer ce projet qui aura des objectifs. J'ai demandé à ce que nous puissions nous appuyer par ailleurs sur tout le travail qui était fait par nos soins, et qui s'est traduit dans l'écriture du PEDT, de le reprendre, de se le réapproprier, de le relire et d'orienter l'action municipale dans les orientations qui avaient été déjà signalées. Maintenant, le volet opérationnel reste à décliner et à penser. Il viendra, de façon probablement différente de ce qui se proposait dans le cadre des TAP, répondre à un besoin social exprimé par ailleurs par les parents qui sont aussi les premiers éducateurs de leurs enfants et qui peuvent aussi attendre légitimement de la Ville qu'elle propose dans ce sujet d'éveil à la culture, aux sports et aux loisirs un panel, ou une offre, une proposition en tout cas allant dans ce sens. Voilà ce qui va être fait."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je pense que la réforme de l'école de la semaine des cinq jours s'est faite sans concertation. C'était très compliqué à mettre en place. Les écoles privées à Redon n'ont pas suivi le projet. Aujourd'hui, elles se retrouvent au même stade que les autres. Après tout, elles pourront peut-être penser qu'elles ont fait le bon choix dès le départ. L'intérêt des enfants n'était pas évident pour moi. Notamment, il y a eu beaucoup de plaintes concernant les maternelles car les enfants étaient très fatigués. En France d'une façon générale, c'est souvent le Gouvernement qui gère la vie éducative mais les parents aussi ont un droit de regard ; ce sont les parents d'abord qui éduquent leurs enfants. Le mercredi, il y a des activités culturelles, sportives, associatives. Il peut s'agir peut être du choix des parents de faire en sorte que leurs enfants participent à la vie associative locale. Ce n'est pas uniquement à la commune, ni à l'Etat de le faire. En plus de cela, pour une fois nous avons demandé l'avis des parents donc la décision a été prise en fonction du choix des parents après un sondage. Mieux qu'un sondage, c'est vraiment une réalité objective, au moins la démocratie a fonctionné. Le retour à la semaine des quatre jours s'est fait par la volonté populaire, ce qui n'était pas vrai au départ, puisqu'il s'agissait d'une décision du Gouvernement. Là justement, il faut peut-être avoir une vision aussi un petit peu plus libérale de l'éducation et mettre les parents au cœur de l'éducation de leurs enfants."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous n'allons pas discuter mais en tant que personne ayant pas mal travaillé dans l'éducation nationale ou l'enseignement privé, il est vrai qu'il y a eu quand même des allers-retours et c'est fatigant, je suis d'accord. Cette mise en place précipitée des TAP et leur abandon précipité, nous pouvons le regretter, nous pouvons en être d'accord. Je trouve que nous aurions dû les mettre d'une manière progressive dans le cadre d'un travail concerté. Cela a été engagé, les communes s'y sont mises... Ce qui est désolant derrière cela, c'est que beaucoup de gens sont engagés là-dedans : les associations, les partenaires..."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je le sais Monsieur GÉRARD et c'est parce que je le sais qu'il s'agit de réfléchir à ce que pourrait être une offre."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Pour avoir travaillé dans ce domaine là aussi, par rapport au transport scolaire, l'organisation... il y a eu tout un travail d'organisation, de réorganisation en 2015 et puis, du jour au lendemain nous arrêtons. Et puis, surtout, ce que nous pouvons reprocher, c'est le manque d'une vraie évaluation."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Un manque de la part de qui ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Éventuellement de l'État mais nous dans ce projet éducatif municipal, comment nous évaluons parce que ce n'est pas si simple que cela. Il y a des choses positives et négatives et c'est cela qui est intéressant. Il est vrai qu'il y a eu une consultation populaire, comme dit l'Adjoint à l'Urbanisme, tout dépend de la question. Une autre consultation populaire a été faite en Loire-Atlantique au sujet d'une plateforme aéroportuaire. Nous verrons à quoi cela aboutit."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Essayons de rester dans le sujet, sinon..."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est pour dire que pour les consultations, tout dépend de la question. Ce n'est pas une polémique."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La question était claire et il s'avère que le pendant c'était l'abandon des TAPS."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je dis "dans la démarche" mais je ne vous le reproche pas puisqu'il faut décider sans doute avant le 31 décembre. À partir du moment où les règles sont décidées avant le 31 décembre 2017, nous n'avons pas le temps de mettre en place quoi que ce soit mais cela aurait été intéressant."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Mais j'aurais pu, comme l'on fait certains maires, faire fi de l'avis de la population, des parents d'élèves et décider dès la rentrée 2017 de l'abandon des TAP ; certains l'ont fait. J'ai voulu recueillir le sentiment des familles, des parents dont je redis que ce sont les premiers éducateurs de leurs enfants et non pas les instituteurs, institutrices, ou maîtres d'école. Les enseignants, que certains d'entre nous sommes, poursuivons la tâche. Donc, je prends le soin de consulter les familles, je vais vers les équipes pédagogiques, j'en instruis l'inspectrice de l'éducation nationale. Les conseils d'écoles valident les nouveaux horaires hebdomadaires ; voilà comment les choses se sont faites. Quant à cette demande sociale me semble-t-il, qui existe, effectivement la Ville n'a pas à s'exonérer complètement de son initiative sur ce sujet, ce pourquoi deux adjointes en particulier, Delphine PENOT et Géraldine DENIGOT, vont y travailler et nous verrons, nous aurons l'occasion d'y revenir, d'échanger... Nous ne pourrions pas évidemment dans nos propositions nous substituer à l'initiative des parents. Au vu de ce qu'ont pu dire les évaluations du dispositif TAP, il y avait des insatisfactions, des choses concernant effectivement le rythme de l'enfant sur la journée, l'économie générale de la semaine... des choses à prendre en considération."

Maintenant, puisque beaucoup d'associations culturelles, sportives, de loisirs, des agents de la collectivité aussi ont œuvré à animer les TAP, qu'est-ce que nous pouvons penser, proposer, sur quelles modalités, sur quel temps, sur quelle fréquence? C'est ce qu'il s'agit de faire, d'y réfléchir d'abord avant de le proposer, c'est tout ce que je veux dire."

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Ce qu'il faut voir vraiment et je pense que la Ville la saisit, c'est que la fin de ces TAP nous ne l'avons surtout pas vu comme quelque chose de négatif. Nous l'avons vu comme quelque chose de plutôt positif. Nous savions que cela fonctionnait et nous voulions en faire quelque chose d'ambitieux. La Ville s'est dit que nous allions relancer une démarche proactive dans l'écriture d'une politique éducative municipale avec de l'ambition, de la concertation, de la volonté. Les TAP, c'est un élément de la politique éducative municipale mais ce n'est pas le seul élément, voire ce n'est pas l'élément essentiel. Il va y avoir un travail élaboré en concertation avec la commission, nous avons vraiment un enjeu. Ça dépasse l'éducatif, c'est la politique enfance-jeunesse, il faut que nous nous saisissons et c'est ce que nous avons voulu faire. On considère que nous avons une réussite dans l'organisation des TAP, il faut continuer sur cette dynamique mais nous voulons aller au-delà et nous voulons une politique ambitieuse. C'est la démarche que veut faire la Ville en réfléchissant à cette politique éducative municipale où vous serez acteurs avec nous pour construire le projet populaire. Sur l'enfance-jeunesse pour les années qui viennent."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je vais simplement rappeler à titre anecdotique que l'expérimentation a déjà eu lieu à Redon et qu'à l'école Charlie Chaplin nous appelions cela l'expérimentation Guy Drut. Cela a duré plusieurs années, la Ville de Redon a suivi. Comme ce n'était pas une expérimentation généralisable à l'ensemble des écoles, elle a été abandonnée et le Gouvernement l'a aussi abandonnée. Vous voyez, ce n'était pas une nouveauté, ça va, ça vient, ça va, ça revient. Peut-être que dans dix ans un nouveau Gouvernement nous proposera quelque chose. L'essentiel est qu'au départ il aurait fallu que ce soit au libre choix des communes et que l'on n'impose pas à toutes de faire la même chose. D'une façon générale, comme nous sommes dans un pays centralisé, quand le Ministre dit quelque chose il faut que tout le monde suive, mais un petit peu plus d'initiatives locales serait bien aussi dans ce domaine."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'insiste sur l'évaluation parce que je crois que c'est la première démarche dans ce projet. Pas uniquement quantitative mais aussi qualitative."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Sur les TAP peut-être n'avez-vous pas eu communication des rapports ou des comptes rendus ? Les TAP ont été évalués de cette double façon quantitativement (qu'est-ce que l'on propose, fréquence, ...) et qualitativement."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Avec des entretiens ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Sous forme de questionnaire élaboré."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'aime bien aussi les entretiens."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Oui. D'autres questions, remarques ?"

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Il ne faut pas que l'on oublie aussi l'intérêt de l'enfant et la chronobiologie."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Mais nous sommes tout à fait d'accord. Merci de nous le rappeler."

Suite à l'annonce de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale, de proposer d'adapter les rythmes scolaires en juin 2017, Monsieur le Maire a décidé d'attendre la rentrée scolaire pour lancer une consultation auprès des familles et des équipes pédagogiques afin de recueillir leurs avis sur l'intérêt de solliciter une dérogation à la semaine de quatre jours et demi.

Ainsi, un questionnaire a été transmis aux familles pour chaque enfant scolarisé dans les jours qui ont suivi la rentrée. Ce sont près de 85 % des familles qui ont répondu au sondage pour exprimer à près de 65 % leur avis pour un retour à la semaine de quatre jours. La consultation s'est poursuivie courant octobre par une rencontre avec les équipes pédagogiques : 50 % ont émis un avis favorable au retour à la semaine à quatre jours, 40 % au maintien de la semaine à quatre jours et demi et 10 % étaient sans avis.

La mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) à la rentrée 2014/2015 avait pour intérêt de faire découvrir des activités sportives, culturelles et de loisirs à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques. La variété d'activités proposées dans le cadre des TAP a suscité un grand intérêt qui s'est traduit par une forte participation aux ateliers proposés. La réorganisation de la semaine scolaire ne permettra plus de proposer ces activités.

Cependant, la Ville a engagé une réflexion dans l'objectif d'élaborer un Projet Educatif Municipal, comme cela a pu être fait pour le Projet Sportif Municipal. Ce Projet Educatif Municipal intéressera l'enfance et la jeunesse. Il reposera sur un diagnostic partagé par les acteurs du territoire, en vue d'identifier les besoins pour fixer des priorités et des objectifs qui se traduiront dans un plan d'actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier du Directeur Académique d'Ille-et-Vilaine du 7 novembre 2017 précisant la procédure à suivre pour solliciter une modification des horaires pour la rentrée 2018-2019, à transmettre avant le 15 janvier 2018,

Vu le sondage effectué auprès des familles,

Vu le sondage effectué auprès des équipes pédagogiques,

Considérant les avis favorables des conseils d'écoles d'Henri Matisse et de Charlie Chaplin qui ont validé le retour à la semaine de quatre jours et une nouvelle grille horaire,

Vu la validation en conseils d'écoles de Marie Curie et de Jacques Prévert sur le retour de la semaine de quatre jours mais sans proposition d'une nouvelle organisation du temps scolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

PROPOSE de solliciter une dérogation à la semaine de quatre jours et demi auprès du Directeur Académique d'Ille-et-Vilaine et souhaite une organisation sur huit demi-journées dont quatre matinées, soit un enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

PROPOSE l'organisation des horaires des écoles publiques de Redon comme suit :

Ecole primaire Henri Matisse	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
Ecole primaire Charlie Chaplin	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
Ecole maternelle Jacques Prévert	8h45 - 11h45	13h30 - 16h30
Ecole élémentaire Marie Curie	8h30 - 12h00	13h45 - 16h15

16- Transport à caractère social - bus urbain - convention de délégation de compétence à la Ville de Redon pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

La Ville de Redon propose depuis de nombreuses années un service de transport à caractère social, intitulé "le bus urbain" et assuré par la SAS MAURY Transports.

Le minibus de 19 places, qui assure ce service, circule les lundis, mercredis et vendredis matins, à raison de deux allers-retours chaque jour sur un parcours composé de 14 arrêts.

En 2015, le Département d'Ille-et-Vilaine, Autorité Organisatrice de Transports, a accordé à la Ville de Redon une délégation de compétence pour être Autorité Organisatrice de Transport de second rang, pour son service de bus urbain.

Cette délégation a été accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et reconduite ensuite pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis 2017, ce sont les Régions qui sont désormais Autorités Organisatrices de Transports.

Pour 2018, la compétence Transports va être transférée à Redon Agglomération. Toutefois celle-ci devrait délibérer en décembre 2017 pour décaler d'un an l'exercice de la compétence, soit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc pour la Ville de solliciter auprès de la Région Bretagne une délégation de compétence pour être Autorité Organisatrice de Transport de second rang pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 3111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-8,**

Vu la loi n° 82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée,

Vu le projet de convention de délégation de compétence à la Ville de Redon pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE de la Région Bretagne une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de second rang pour son service de "bus urbain", à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que cette délégation est valable pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée au Transport à signer la convention de délégation de compétence à la Ville de Redon pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local, telle qu'elle est présentée en annexe.

17- Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie 35 – exercice 2016 - communication

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous savons bien que dans le domaine de l'électricité nous avons tendance à dépenser beaucoup. Le rapport est très joli mais je ne sais pas si c'est la peine de faire un rapport si luxueux."

Intervention de Monsieur CROGUENNEC :

"C'est ce que nous avons dit à la dernière commission et ils vont réduire cette dépense l'année prochaine."

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2016.

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,***

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2016.

18- Modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement en cas de fuites après compteur

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"C'est la loi. Nous élargissons un petit peu le dispositif pour des éléments qui ne rentrent pas au titre de la loi dite "Warsmann". On formalise en quelque sorte."

La loi dite "Warsmann" du 17 mai 2011 a instauré un plafonnement de la facturation de l'eau en cas de fuites après compteur.

À ce titre, le service public de l'eau est tenu d'informer sans délai l'abonné dès qu'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé (supérieure au double de la consommation moyenne habituelle) susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation.

La loi prévoit alors que les volumes d'eau imputables à une fuite d'eau sur une canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement et prévoit un plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne des trois dernières années, sous conditions :

- seules les fuites sur canalisations sont éligibles ; le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisations après compteur. Par canalisation, on entend les tuyaux et accessoires annexes (en particuliers les raccords, les coudes, les vannes et les joints) constitutifs de l'installation privative de l'usager. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge, lave-vaisselle...) et à des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, baignoires, douches...) ou de chauffage (ex : cumulus, chaudières...) ne sont pas prises en charge.

- le dispositif s'applique aux consommations anormales ; la consommation de l'usager est jugée "anormale" si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

- la loi prévoit le plafonnement de la facture d'eau pour une fuite concernant un local d'habitation.

Pour bénéficier du dispositif du plafonnement de la facture, l'utilisateur doit établir une demande de dégrèvement détaillée, dans un délai d'un mois après avoir été informé de la surconsommation d'eau, et produire une facture de l'entreprise de plomberie indiquant :

- la localisation et la nature de la fuite,***
- que la fuite a été réparée,***
- la date de réparation.***

Afin de compléter le dispositif de dégrèvement réglementaire présenté ci-dessus, il est proposé de l'élargir aux fuites concernant les locaux professionnels et locaux publics.

De plus, la loi Warsmann ne prévoyant aucun aménagement pour les fuites inférieures au double de la consommation normale, il est proposé d'accorder, pour les fuites après compteur pour lesquelles les volumes d'eau n'ont pas été rejetés dans le réseau d'assainissement, un dégrèvement de la part assainissement appliquée sur les volumes surconsommés, c'est-à-dire les volumes supérieurs au volume d'eau moyen consommé dans le même local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Le dispositif élargi présenté ci-dessus ne pourra s'appliquer qu'une seule fois tous les dix ans.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-12-4, R. 2224-19-2 et R. 2224-20-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- d'étendre le dispositif de la loi Warsmann de plafonnement des factures d'eau et d'assainissement, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales, aux locaux professionnels et locaux publics, dans les conditions suivantes :

- seules les fuites sur canalisations après compteur sont éligibles (tuyaux et accessoires annexes constitutifs de l'installation privative de l'utilisateur).**
- le dispositif s'applique aux consommations anormales ; la consommation de l'utilisateur est jugée "anormale" si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.**
- l'abonné doit établir une demande de dégrèvement détaillée dans un délai d'un mois après avoir été informé de la surconsommation d'eau, et attester de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie (l'attestation de l'entreprise doit spécifier que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de réparation).**
 - pour les fuites après compteur inférieures au double de la consommation normale et pour lesquelles les volumes d'eau n'ont pas été rejetés dans le réseau d'assainissement, le dégrèvement de la part assainissement appliquée sur les volumes surconsommés, c'est-à-dire les volumes supérieurs au volume d'eau moyen consommé dans le même local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes maximum.**

- d'appliquer les dispositions ci-dessus à partir des consommations de l'année 2017.

- que le dispositif élargi présenté ci-dessus ne pourra s'appliquer qu'une seule fois tous les dix ans.

APPROUVE la modification des règlements des services eau et assainissement afin d'intégrer les dispositions présentées ci-dessus.

19- Facturation de l'eau et de l'assainissement - demande exceptionnelle de dégrèvement

La loi dite "Warsmann" du 17 mai 2011 a instauré un plafonnement de la facturation de l'eau en cas de fuites après compteur.

Ce dispositif a été complété par une délibération du Conseil Municipal.

La société Véolia Eau, exploitant des services d'eau et d'assainissement, a reçu une demande de dégrèvement de facture d'eau et d'assainissement ne répondant pas aux critères de recevabilité pour bénéficier d'un dégrèvement.

Cette demande concerne une fuite d'eau constatée sur une chaudière lors d'une intervention de dépannage par le plombier. Cette fuite a été réparée par le plombier. L'eau était rejetée directement dans une canalisation et non visible. De plus, la propriétaire concernée a été absente plusieurs semaines de son domicile pour hospitalisation.

Le dernier volume relevé (2016/2017) pour ce local était de 1 977 m³ représentant une facture de 7 663,80 € TTC, contre un volume annuel retenu de 90 m³.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider, à titre exceptionnel, le plafonnement de la facture d'eau au double du volume annuel retenu de 90 m³, soit 180 m³, et le plafonnement de la facture d'assainissement au volume moyen annuel retenu de 90 m³, soit un dégrèvement de la facture d'un montant de 7 019,02 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-12-4, R. 2224-19-2 et R. 2224-20-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement durable, Eau et Assainissement qui s'est tenue le 23 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE, à titre exceptionnel, le plafonnement de la facture d'eau présentée ci-dessus au double du volume annuel retenu, soit 180 m³, et le plafonnement de la facture d'assainissement au volume moyen annuel retenu de 90 m³, soit un dégrèvement de la facture d'un montant total de 7 019,02 € TTC.

20- Contrôle de conformité des branchements assainissement

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On oblige les gens à faire une évaluation mais si elle est défavorable, si elle n'est pas correcte, il n'y a pas d'obligation pour l'acquéreur ? L'acquéreur a-t-il comme information que l'installation n'est pas correcte ?"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Oui mais ces travaux doivent être faits par l'acquéreur et ils sont obligatoires au bout d'un an suite à l'acquisition."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Qui vient contrôler ?"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"La Ville par son délégataire Véolia ou autre prestataire ne contrôle que dans le cadre de la vente."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il y a des choses à mettre en place."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Normalement pour toute cession de bien, ce type de contrôle obligatoire doit être effectué. Donc nous considérons que les choses sont en ordre."

Le Code de la Santé Publique prévoit que les ouvrages nécessaires au raccordement des immeubles sur le réseau public de collecte des eaux usées soient réalisés selon des prescriptions qui peuvent être fixées par la commune.

A cet effet, le règlement de service de l'assainissement de la Ville de Redon stipule que les eaux usées ne doivent pas être rejetées dans les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

Les usagers actuels ou futurs doivent donc veiller à la séparation de leurs branchements sur les réseaux publics.

De plus, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police du Maire a notamment pour objet de prévenir et faire cesser les pollutions de toute nature.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de rendre obligatoire la réalisation d'un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement (installations de collecte intérieure et raccordement au réseau public d'assainissement) à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, par les services de Véolia Eau, exploitant du service assainissement de la Ville de Redon.

Suite à la réalisation du schéma directeur assainissement, la Ville de Redon a engagé depuis 2016 une campagne de contrôles de branchements, pour lesquels elle a missionné la société GHP.

Aussi, il convient de préciser que seront pris en compte, pour les ventes immobilières, les contrôles réalisés par la société Véolia et tous prestataires désignés par la Ville de Redon, datés de moins de trois ans à la date de signature de l'acte de vente et sans modification ultérieure des installations.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE qu'à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé ou susceptible d'être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public par les services de Véolia Eau ou tous prestataires désignés par la Ville de Redon. Le rapport du contrôle doit être daté de moins de trois ans à la date de la signature de l'acte de vente et doit être joint au dossier de diagnostic technique défini à l'article L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui est annexé à l'acte de vente.

21- Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2016

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,
Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2016.

22- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2016 - communication

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est le rapport d'activité de l'année 2016. C'est un exercice obligatoire comme nous l'avons fait pour les autres rapports d'activités : SDE 35, SADIV et SMITREU. Il faut du temps. En particulier pour les collectivités, il y a le budget primitif, le compte administratif et c'est à partir de ces éléments qu'il faut le présenter. Il doit passer par l'assemblée délibérante qui élabore ce rapport d'activité ; cela a été fait en automne et il arrive chez nous en décembre. Mais je comprends la surprise alors que nous sommes à l'orée de 2018."

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2016.

Informations diverses

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je souhaitais vous faire communication sous une forme différente de celle habituellement utilisée de quatre points d'informations :

- 1) sur la mise en place d'une Police de Proximité,
- 2) sur la vitalisation du Centre-Ville,
- 3) point sur les financements,
- 4) sur la résidence alternant étudiants et touristes,
- 5) sur le changement de logos de la collectivité."

1) POLICE DE PROXIMITÉ

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Est en place depuis maintenant deux semaines, à une fréquence hebdomadaire sur une demi-journée, une police dite de proximité, la police de sécurité du quotidien (PSQ), qui fait ce que l'on appelle des maraudes. Nous avons convenu avec la gendarmerie, après que nous nous soyons réunis à plusieurs reprises, de mettre en place des patrouilles pluridisciplinaires composées de gendarmes, de policiers municipaux et d'agents du CCAS dont l'objectif est d'aller à la rencontre des habitants et des usagers du Quartier Prioritaire Bellevue. Mais nous avons aussi convenu que ces maraudes s'effectueraient dans le Centre-Ville et dans d'autres quartiers. L'objectif c'est d'aller au plus près de nos concitoyens, de les écouter, de les rassurer aussi lorsqu'ils nous font part de ce que l'on appelle communément des incivilités. Les maraudes se sont constituées. Deux ont déjà été faites. Du fruit a déjà été récolté. Des questions ont été posées à la fois aux gendarmes, aux policiers et agents du CCAS, avec des solutions quelques fois immédiates. Le principe c'est vraiment d'écouter, de rassurer et d'essayer autant que possible, à partir du moment où des incivilités sont constatées, de trouver des solutions pratiques pour les résoudre. Je me félicite de ce dispositif qui est un outil parmi d'autres pour assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens. Ce que je peux vous dire c'est que la délinquance sur Redon est maîtrisée. Ce sont les termes utilisés par les services de la gendarmerie et lorsqu'ils me le disent, ils objectivent évidemment leur réponse. Il n'empêche qu'il existe des actes d'incivilités, de la délinquance et cet outil reposant sur des moyens humains coordonnés a vocation à travailler sur ce sujet. Donc je trouve que c'est une belle opération. Une fréquence, je vous ai dit, hebdomadaire, une demi-journée, on va à la rencontre des gens, on frappe à leur porte, on présente l'action avec ce flyer et on échange."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Sur ce point-là nous allons dire que c'est une bonne orientation par rapport au Ministre de l'Intérieur et au Président de la République mais surtout une démarche qui permet à chacun de s'en saisir. Il n'y a pas une mise en place d'autorité mais une possibilité de s'en saisir. C'est très bien. Nous sommes très heureux que les forces de gendarmerie, de police municipale et les services de la Ville s'unissent pour assurer une tranquillité."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous l'avions envisagé avant les dispositions gouvernementales pour tout dire. Nous avons échangé sur ce sujet avec le commandant de gendarmerie et cela se traduit par cette opération. Voilà pour le premier point d'information."

2) VITALISATION DU CENTRE-VILLE - FINANCEMENT :

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous avons voté à l'unanimité le plan de vitalisation du Centre-Ville en juin dernier. Vous savez que nous avons porté ce document cadre auprès de l'État, de la Région, de l'Établissement Public Foncier de la Région Bretagne et de la Caisse des Dépôts et Consignation après qu'un appel à projet ait été proposé aux communes de Bretagne. Je reviens vers vous puisque j'ai eu connaissance il y a quelques semaines que le dossier de Redon a été retenu. Je vous avais présenté, il y a quelques rappels ici, un plan global sur dix ans 2017-

2027, estimation de l'ensemble des opérations pour un total de quatorze millions d'euros avec un autofinancement de la Ville à 58 %. Le tableau de synthèse qui recense l'ensemble des actions va du commerce, à l'habitat, à l'économie, au patrimoine et au tourisme, aux espaces publics, à la circulation, à l'animation, à la communication et au numérique qui recense l'ensemble des actions. Concernant l'appel à candidature dont j'ai parlé, la Ville de Redon a été retenue parmi 208 dossiers. Il y a eu 60 lauréats. Nous avons obtenu 726 297 € pour les actions que nous allons engager. Il s'agit maintenant de prévoir l'écriture d'un protocole avec une délibération de la Ville au Conseil Municipal du 8 février prochain et une délibération de l'EPCI le 5 février prochain. Nous savons depuis lundi, puisque nous avons reçu de la Région ce protocole, que notre travail va consister à préciser les actions que nous allons conduire et qui sont éligibles au financement. Il existe d'autres sources de financement. Nous sommes en train de travailler avec nos partenaires de la Région, que nous avons rencontrés il y a un mois à peu près, sur le contrat de partenariat EPCI-Région-Europe, au titre des fonds Régionaux. Il y a en ce moment une période dite de revoyure, de révision pour la période 2017-2020. J'ai défendu le dossier de la Ville au titre de sa centralité et la Ville serait éligible pour une enveloppe de 800 000 € sur deux dossiers :

1. Le dossier Confluence 2030 que nous co-portons avec la CCPR et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

2. Un financement complémentaire pour la vitalisation du Centre-Ville, voire trois dossiers si nous pouvons inclure la Maison des fêtes de Bellevue, la création d'un parc ludique et sportif pour les habitants du quartier, l'aménagement des espaces extérieurs de la salle des fêtes, la création d'une gare routière pour les transports scolaires et la création d'une aire de jeux multisports. Nous sommes en cours de négociation sur ces scénarios. C'est une négociation effectivement.

Autre source de financement possible, l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le dépôt des dossiers se fait avant la fin du mois de janvier en commun avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Union des Commerçants. Les actions éligibles sont le cofinancement du poste d'animatrice du commerce employé par la fédération du commerce et de l'artisanat. Vous savez que la Ville, vous l'avez décidé quand je vous l'ai proposé, cofinance le poste de cette animatrice du commerce mais nous pouvons solliciter et nous le ferons, des fonds complémentaires qui viendront évidemment diminuer la participation de la Ville. Il y a aussi un dispositif d'aide aux travaux d'accessibilité, PMR par ailleurs, pour propriétaires de locaux commerçants vacants. Donc nous allons aussi présenter un dossier au Fonds dit FISAC.

Nous sommes aussi en train de travailler à la clause dite de revoyure du contrat de territoire volet 2, donc en investissement, avec le Département avec un global à répartir de 3 451 916 €; 43 projets reçus et 23 projets retenus par le comité de pilotage territorial et j'escompte pour tout vous dire, j'ai de bonnes raisons de penser que cela va se faire, pour la vitalisation du Centre-Ville 287 500 € mais nous en saurons plus dans quelques semaines.

Autre cofinancement possible et activable celui de l'État avec le Fond de Soutien à l'Investissement Local, la dotation des territoires ruraux, puis la DRAC en ce qui concerne le patrimoine. La Région Bretagne sur des fonds structurels pour rénovation du patrimoine architectural et aussi la future communauté d'agglomération au titre des Fonds de Concours d'Investissement. Voilà ce sur quoi je suis en train de travailler avant de rendre ma copie à la Région, à l'État, à la Caisse des Dépôts et Consignation et à l'EPFR Bretagne.

→ Sur l'axe commerce :

- contribution au financement de l'animatrice de commerce pour 12 500 € par an, c'est fait ;
- acquisition de cellules vacantes : réflexion pour 2018 ;
- aide aux travaux pour les propriétaires : réflexion pour 2018 ;
- charte des devantures, enseigne et terrasse en lien avec la mise en place d'un secteur patrimonial remarquable (SPR) : la réflexion est en cours.

→ Sur l'axe espace public :

- aménagement de l'espace public Place Duchesse Anne et autres 2018-2019.

→ Sur l'axe mobilité :

- révision générale de la signalétique et du jalonnement en centre-ville sur 2018-2019.

Voici les opérations qu'il va falloir conduire et elles concernent toutes le projet de vitalisation. J'ai peut-être décliné tous ces aspects rapidement mais je voulais vous dire là où nous en étions avec des financements qui d'ores et déjà ont été obtenus, d'autres qui sont en négociation mais j'ai bon espoir de les voir se concrétiser dans un délai bref."

3) RÉSIDENCE ALTERNANT ÉTUDIANTS ET TOURISTES :

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous nous sommes accordés avec la Communauté de Communes sur une étude de faisabilité concernant une résidence accueillant une population d'étudiants et/ou de touristes. Le besoin est à bien mesurer. Ce sera aussi l'un des objectifs de cette étude. Mais la population étudiante augmente sur le territoire de Redon et elle ira en augmentant dans les prochaines années puisque des formations se mettent en place régulièrement et qu'elle génère un flux nouveau. L'enjeu est de loger des étudiants post-bacs, notamment des alternants, mais aussi d'accueillir et de loger le flux de touristes et de cyclotouristes qui visitent la Ville et le Pays Redonnais. Il se trouve que sur l'accueil de touristes et de cyclotouristes la Ville, et plus globalement le territoire du Pays de Redon, est sous-dimensionnée. Des études l'ont déjà démontré et il faut donc réfléchir à ce qui pourrait être une solution, une réponse en tout cas à ce besoin nouveau pour les étudiants et à ce besoin grandissant pour les touristes et cyclotouristes. Donc nous nous sommes accordés sur le lancement d'une étude de faisabilité. Sur le cofinancement, pour l'instant je suis là aussi en cours de travail avec mon interlocuteur principal qui est Jean-François MARY. Le but est de compléter, vous l'avez compris, l'étude qui a été réalisée par le GIP CAMPUS sur le logement étudiants qui a son intérêt évident mais qui doit être, de mon point de vue, complétée pour précisément évaluer le besoin, le vrai besoin. Compléter aussi l'étude MaHoC sur l'attractivité touristique du Pays de Redonnais qui est une étude complète instructive et qui dit en particulier le manque sur Redon d'hébergements collectifs. Il s'agit de réfléchir en réalité avec cette étude non seulement au gabarit, au modèle économique surtout, mais aussi à trouver les conditions de possibilité d'émergence d'un tel projet si l'étude le préconise. Quant à la situation ou à la localisation de cette résidence, le choix n'est pas encore fait. Il faut attendre cette étude qui, je l'espère, sera instructive. Je n'ai pas souhaité qu'il soit mentionné dans le cahier des charges une localisation plutôt qu'une autre. Il y a différentes pistes, les choses sont ouvertes. D'autres d'ailleurs viennent régulièrement s'ajouter.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous pouvons bien sûr nous réjouir de recevoir 726 297 €. Cela est donc intéressant même par rapport au 14 millions. Ce qui serait intéressant c'est de savoir pourquoi d'autres villes, d'autres communes, ont obtenu plus que nous et d'essayer de comprendre comment ils ont fait et sur quels choix. Je vois Pontivy 1 600 000 €, c'est plus de deux fois notre participation alors qu'est-ce qui a été valorisé dans leur contrat et pas dans le nôtre ?

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai pas d'éléments de réponse."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je ne demande pas maintenant. Quand je vois Saulnières, petite commune, il ne faut pas être méprisant, commune plus modeste que Redon, 753 000 €. Comment ont-ils fait pour que cela soit autant valorisé ? Ce serait intéressant par rapport à nous. Par exemple, dans le contrat de vitalisation, on voit que la rénovation de l'abbatiale pèse 33 % du contrat. Alors qu'est-ce que cela fait sur les 14 millions si on enlève les 5 millions de l'abbatiale, enfin je ne sais pas mais je réfléchis tout haut. C'est plus qu'un contrat de 9 millions. Est-ce la raison pour laquelle l'appel à candidature a été moindre certes nous avons été choisi dans les 60 mais pourquoi pas autant que d'autres ? Je pose la réflexion de façon à ce que l'on soit meilleur pour les prochaines fois."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'aime bien le terme " meilleur pour les prochaines fois"."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il faut toujours essayer de progresser."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Tout à fait. J'ai essayé de démontrer que j'étais à la recherche d'autres sources de financement via la Région. Cette dernière me suit sur des fonds."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Justement. Par rapport aux contrats de territoire et de partenariat, notamment le contrat de territoire avec son volet 2, je pense qu'il existe un problème de méthode. Non pas que je conteste votre souhait de chercher des financements, parce que c'est votre rôle, et c'est important. Je vois que dans le volet 2 du contrat de territoire 35, un financement pour une salle, plus précisément un lieu dédié aux musiques actuelles, pourquoi pas ? Je conteste simplement le fait que le conseil municipal n'en ait pas discuté avant de soumettre le contrat de territoire, et plus précisément le volet 2 au vote du conseil communautaire. C'est peut-être une bonne idée. Je comprends la difficulté qu'on peut avoir, en responsabilité, l'opportunité et le problème des calendriers mais en même temps comment on met le temps de réflexion dedans et comment associe-t-on l'ensemble du conseil dans cette réflexion parce qu'on est pris dans une espèce de course sur l'opportunité ? En fait, en mettant cela dans les contrats de partenariat et de territoire, on enclenche des choses et après on n'a plus à discuter car c'est parti. Où est la décision du conseil dans ces projets ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est un vrai sujet sauf que les calendriers sont très resserrés. Des réunions ont eu lieu très récemment sur ce sujet. Il faut saisir comme le disaient les Grecs "le kairos", c'est-à-dire le moment opportun. Je le déplore. J'aimerais qu'on puisse anticiper un peu plus les choses mais lorsqu'il s'agit d'être autour d'une table pour dire qui veut quoi grosso modo, il faut être là au rendez-vous et faire valoir les intérêts supérieurs de la Ville. En rendre compte au conseil municipal, c'est une façon de le faire ici. Ce n'est pas toujours simple de l'anticiper. Par ailleurs les critères d'éligibilité retenus par le Département sur le volet 2 ont été modifiés récemment; ils évoluent. Donc il faut s'adapter. Le retour au conseil municipal pour qu'il ait aussi sa part dans la décision est complexe sauf à rendre compte comme je le fais ce soir. J'accepte la remarque même si je n'ai pas forcément de solution dans l'immédiat à vous proposer."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est une préoccupation même si je ne veux pas avoir de mépris. On serait presque dans une démarche technocratique."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Elle ne l'est pas."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous comprenez bien que les territoires étant une technologie particulière, une connaissance, il faut s'inscrire, il faut connaître et par conséquent les assemblées territoriales sont finalement mises devant le fait accompli alors que l'on n'a pas eu le temps de réfléchir ou de voir si c'était une opportunité. Je pose une vraie réflexion parce qu'on est dans cette démarche contractuelle qui a vraiment un grand intérêt, on a quitté cette politique du guichet. Comment organiser un travail préparatoire collaboratif, collectif, commun, puis après il y a des choix, même si on peut être en désaccord mais au moins il y a eu des choix. On découvre des choses sans qu'il y ait de vrais partages entre nous."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je comptais vous le faire partager ce soir de cette manière faute de mieux dans l'immédiat."

4) CHANGEMENT DE LOGOS :

Intervention de Monsieur CARPENTIER :

"Chers Conseillers Municipaux, vous avez peut-être remarqué à travers différents événements, tels que la foire de la Teillouse ou d'autres événements dans la ville, que le logo de la Ville a changé. Par cette transformation du logo, l'image de la Ville même est en train de changer. Vous le savez, ceci va prendre encore plus d'importance à compter du 1^{er} janvier 2018 puisque Redon va s'inscrire comme capitale d'une Communauté d'Agglomération qui s'intitulera, je crois, Redon Agglomération. Qu'est-ce qu'on a voulu montrer à travers ce logo. Nous en avons discuté lors de la Commission Communication Numérique Vie Étudiante ? Nous voulons en fait mettre en avant quatre points pour la Charte graphique qui va constituer pour nous tous notre nouvelle grammaire de communication de la Ville de Redon.

D'abord, on veut à travers ce logo mieux identifier et valoriser les actions de la Ville, les manifestations culturelles, sportives, les initiatives en direction des personnes âgées et les initiatives en direction des jeunes. Comme le Maire l'a signalé tout à l'heure, on veut valoriser la montée en puissance de la vie étudiante. D'ici 2020, on estime environ 1 000 étudiants sur la Ville de Redon en comptant les étudiants post-baccalauréats, les BTS. Ce qui va donner une image juvénile de la Ville.

Il faut aussi dire que nous voulons développer la cohérence et la lisibilité dans les communications internes et externes. Avec le développement et la montée en puissance du numérique, il est important que les courriers, les en-têtes, les documents institutionnels ou les documents promotionnels donnent une image rajeunie de l'expression communicative.

En troisième point, on veut se doter d'une identité visuelle. Je pense à l'aspect marketing territorial. C'est un groupe qui fonctionne au sein de la CCPR. Il a pour but de donner une identité au territoire dont, je rappelle, Redon sera la Ville Centre puisque Redon sera la capitale de cette Communauté d'Agglomération.

Enfin, pour que cette culture de la Charte graphique puisse pénétrer parmi la communauté des employés municipaux et celle des Directeurs des services municipaux, il va falloir qu'un peu de rigueur s'installe. Comment s'installera cette dernière ? Cette rigueur s'installera en formant l'ensemble des personnels de la municipalité. D'ailleurs le service communication a déjà commencé, il y a quelques semaines, lors d'une réunion initiatique, à pénétrer dans l'ensemble des bureaux pour développer une grammaire de la communication territoriale. Ce personnel sera sensibilisé par les soins de deux personnes, Damien GUILLAS et Jennifer CHENAIS, qui tous les deux auront à cœur d'ici le printemps 2018 de donner une homogénéité, une présentation sérieuse, conforme et rigoureuse de cette nouvelle charte graphique. Pour exprimer ceci, pour que les journalistes fassent savoir à l'ensemble du territoire que Redon est en train d'acquérir une nouvelle image, je vais laisser le soin à Pierre LAURENCEAU de donner toute l'expression de la communication verbale."

Présentation de la nouvelle charte graphique par Monsieur LAURENCEAU.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous remercie Jacques et Pierre pour ce beau travail."

Questions diverses

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai une question sur le PEM et notamment le local cycle sécurisé. Dans le projet du PEM, tel qu'il était soumis à enquête publique et à concertation, il y avait deux locaux, un de 50 places au sud et un de 17 places au nord. A l'heure actuelle, les vélos sont mis n'importe où. Chacun essaie de les attacher où il peut. La question d'un lieu pour pouvoir mettre les vélos à la gare devient urgente."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je reviendrai vers vous avec des éléments précis sur ce sujet. Cela fait partie des petites architectures. Je reviendrai vers vous pour préciser votre demande."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Comme on le fait pour les voitures, est-ce qu'il serait possible de mettre un lieu, même temporaire, à disposition pour les vélos ? Actuellement, si vous prenez le train et que vous allez à la gare, on s'aperçoit que les vélos sont attachés aux rambardes. Il n'existe pas d'endroit pour mettre les vélos. Il faudrait au moins un lieu temporaire dans l'immédiat de façon à ce que les utilisateurs et les usagers puissent mettre leur vélo dans un lieu. Après, il n'existe peut-être pas de solution définitive mais j'aimerais qu'il y en ait au moins une temporaire."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vais vous inviter à la cérémonie des vœux qui aura lieu dans la salle des Mariages le mardi 9 janvier 2018, à 18h00. Je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année en vous remerciant de votre engagement pour la Ville. Des badges avec le nouveau logo de la Ville vont vous être remis."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



Le Maire,
Pascal DUCHÊNE